

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-020

du 12 juin 2023

n°020

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (4) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU

OBJET : Versement des Bonus Territoire Grand Châtellerault pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le Bonus Territoire Grand Châtellerault permet le cofinancement des actions portées par les associations œuvrant sur son territoire et faisant l'objet d'une prestation de service de la CAF. Il s'agit plus spécifiquement ici des Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP).

Pour l'année 2022, l'activité des LAEP mise en place par l'association OPEERA basée à Scorbé-Clairvaux et par la MCL de La Roche Posay, s'élève respectivement à :

- OPEERA : 153 heures x 19,20 € soit 2 937,60 €
- MCL La Roche Posay : 270 heures x 19,20 € soit 5 184 €

* * * * *

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 31 décembre 2019 par la Caf de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la lettre-circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales, et des nouvelles modalités de financement "Bonus Territoire" en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

VU la délibération n° 6 du bureau du 7 février 2022 actant le financement des LAEP par Grand Châtellerault avec un forfait de 19,20 € de l'heure de fonctionnement pris en considération par la CAF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-020

du 12 juin 2023

n°020

page 2/2

CONSIDERANT les bilans d'actions de l'année 2022 transmis par l'association OPEERA et la MCL La Roche Posay,

CONSIDERANT l'examen des pièces justificatives (documents, bilans financiers,...) qui sont conformes à l'attente de la commune,

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide de verser la subvention "Bonus Territoire Grand Châtellerault" aux associations concernées, comme suit :

- OPEERA : 153 heures x 19,20 € soit **2 937,60 €**
- MCL La Roche Posay : 270 heures x 19,20 € soit **5 184 €**

Le montant sera mandaté sur l'imputation suivante : 6574/5280 aux sous-fonctions correspondantes.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr